




**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120709-21657-DE-1-1_0
Date de signature : 12/07/12
Date de réception : jeudi 12 juillet 2012
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2012.755**

Séance publique du

9 juillet 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIF ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITÉ  
PROTESTANT DE CENTRES DE VACANCES POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS  
SANS HÉBERGEMENT DES FLORALIES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le 09/07/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 03/07/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à M. Jean CHORRO, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à M. Stéphane PAOLI, M. Christian LOUIT à M. Yannick DECARA, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, M. Christian PEREZ à M. Jean-Marc PERRIN

**Excusés sans pouvoir :**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Martine FENESTRAZ, M. Victor TONIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE  
D.G.A.S Qualité de Vie  
Direction Jeunesse et Vie Etudiante  
Service Actions Jeunesses et Partenariat

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 09/07/12

-----  
**RAPPORTEUR** : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

**Politique Publique** : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

**OBJET** : AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIF ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITÉ PROTESTANT DE CENTRES DE VACANCES POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DES FLORALIES - AUTORISATION DE SIGNATURE -  
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Commune d'Aix-en-Provence a adopté par délibération N ° 2011.796 du Conseil Municipal du 11 juillet 2011 une convention d'objectifs avec l'association CPCV Méditerranée concernant l'accueil d'enfants durant les périodes hors temps scolaire sur le secteur d'Aix les Floralties.

Considérant :

- l'objet de la convention initiale qui fixe l'âge d'accueil des enfants à plus de 6 ans,
- qu'une demande très importante est exprimée par les familles pour accueillir les enfants à partir de 3 ans durant ces mêmes périodes, particulièrement lorsque plusieurs enfants d'âges différents, d'une même famille, sont concernés,
- que l'association a exprimé une demande d'élargissement du fonctionnement de l'ALSH des Floralties pour les enfants de 3 à 6 ans en fonction des possibilités offertes par les locaux de l'Ecole Maternelle des Floralties et sous réserve des différentes autorisations afférentes,
- que les locaux de l'Ecole maternelle des Floralties, contigus au centre de loisirs actuels, permettent l'organisation par l'association de cet accueil complémentaire dans les normes en vigueur,

- que cette évolution s'inscrit dans l'économie générale du projet prévu initialement pour 50 enfants au maximum, sans incidence financière supplémentaire pour la Ville.

Je vous demande en conséquence, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ADOPTER** l'avenant N°5 présenté en annexe de la convention d'objectifs approuvée par délibération 2011.796 du Conseil Municipal du 11 juillet 2011

**AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à la Petite Enfance et à la Jeunesse à signer cet avenant N°5.

**2012.755 - AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIF ENTRE LA COMMUNE ET  
LE COMITÉ PROTESTANT DE CENTRES DE VACANCES POUR LA GESTION DE  
L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DES FLORALIES - AUTORISATION  
DE SIGNATURE**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 52</b>
<b>Présents</b>	<b>: 42</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 52</b>
<b>Pour</b>	<b>: 52</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/07/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

# AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE CPCV / LES FLORALIES

## I) PREAMBULE

La Commune d'Aix-en-Provence a adopté par délibération 2011.796 du Conseil Municipal du 11 juillet 2011, une convention d'objectifs pluriannuelle 2011-2012 avec l'association « CPCV organisme protestant de formation Provence Alpes Côte d'Azur Languedoc Roussillon appelé usuellement CPCV Méditerranée » concernant l'accueil d'enfants durant les périodes hors temps scolaire sur le secteur d'Aix-en-Provence les Floralties.

Cette convention fixe les obligations de la Commune et de l'Association ainsi que les modalités de mise en œuvre d'un accueil généraliste pour 50 enfants de + de 6 ans durant les périodes hors temps scolaire (mercredis, petites et grandes vacances) dans un bâtiment à usage collectif et polyvalent intitulé « Espaces Les Floralties ».

Plusieurs avenants à cette convention ont été adoptés :

1. Avenant N°1 par délibération N° 2011.1372 du CM du 12 Décembre 2011 concernant l'octroi d'une subvention d'équipement,
2. Avenant n°2 par délibération N° 2012.243 du 20 février 2012, il complète :  
l'article II sur les responsabilités de l'Association  
l'article IV A sur les moyens financiers accordés par la Commune et l'application du Contrat Enfance Jeunesse,
3. Avenant N°3 par délibération N° 2012.441 relatif à des compléments de financement,
4. Avenant N°4 par délibération N° 2012.600 du CM du 29 mai 2012 relatif à l'octroi d'une subvention complémentaire dans le cadre du CEJ concernant la participation de l'association au carnaval d'Aix-en-Provence.

## II) OBJET DE L'AVENANT N° 5

Considérant :

- ⤴ l'objet de la convention qui fixe l'âge d'accueil des enfants à plus de 6 ans,
- ⤴ qu'une demande très importante est exprimée par les familles pour accueillir les enfants à partir de 3 ans durant ces mêmes périodes, particulièrement lorsque plusieurs enfants d'âges différents d'une même famille sont concernés,
- ⤴ que les locaux de l'Ecole maternelle des Floralties, contigus au centre aéré, permettent aujourd'hui cet accueil complémentaire dans les normes en vigueur,
- ⤴ que cette extension s'inscrit dans l'économie générale du projet, sans incidence financière pour la ville.

**Il est décidé,**

### **Article 1 : Modification de l'âge d'accueil des enfants de l'ALSH des Floralties**

L'association, qui en a exprimé la demande, élargit le fonctionnement de l'ALSH des Floralties aux enfants de 3 à 6 ans en fonction des possibilités offertes par les locaux de l'Ecole Maternelle des Floralties et sous réserve des différentes autorisations afférentes.

**Article 2 : Moyens**

Cette extension s'inscrit dans l'économie générale du projet et reste limitée à une capacité de 50 enfants au total tous âges confondus.

**Article 3 : Durée**

Le présent avenant à la convention prend effet à compter de la date de sa notification jusqu'à échéance de la convention.

Fait en cinq exemplaires

A

Le

Pour l'Association,

Pour la Commune,